

Ces extraits démontrent également que des vaccins correspondant à l'actuel calendrier vaccinal obligatoire étaient fabriqués sans adjuvant.

po 25 *Théorie & Pratique*
Sur le Vidal de 1983

Sont ajoutées des pièces de nature scientifique principalement tirées du Vidal 1983 ainsi qu'un tableau de synthèse et un schéma sur le seuil de toxicité de l'aluminium compte tenu des données officielles.

Les extraits communiqués tirés du dictionnaire Vidal édité pour sa 59^{ème} édition en 1983, il y a 36 ans, à propos des vaccins commercialisés en France à cette époque, démontrent, au travers de cette source prestigieuse, connue de tous et utilisé comme ouvrage de référence, qui fait autorité dans la communauté scientifique et médicale française, et non démentie, que le phosphate de calcium a été utilisé comme adjuvant pour certains vaccins de sorte qu'il pourrait l'être de nouveau, aucun argument scientifique ne s'y opposant.

Ces extraits démontrent également que des vaccins correspondant à l'actuel calendrier vaccinal obligatoire étaient fabriqués sans adjuvant.

Il est rappelé que le Vidal est un dictionnaire périodique tenu à jour chaque année classant par ordre alphabétique, en fonction de leur désignation commerciale officielle, des spécialités pharmaceutiques.

L'on trouvera en page 1410 la liste des vaccins de l'Institut Mérieux (IM) et de l'Institut Pasteur Production (IPP) qui sont les principaux laboratoires de l'époque en France.

Parmi ces vaccins, nombreux visent les maladies concernées par la loi actuellement en vigueur et le calendrier de vaccination officiel obligatoire (DTP, hépatite B, coqueluche, méningocoque, rubéole, rougeole...) ou recommandé.

Sont ici évoqués une vingtaine de vaccins mentionnés dans le Vidal (ne sont pas sélectionnés : les grippaux, tuberculeux ou rabiques), dont le prix est indiqué en francs, en les classant en quatre familles en fonction de leur adjuvant (phosphate de calcium, aluminium ou mercure) ou de l'absence d'adjuvant :

Sans adjuvant

DT POLIO (IM, p. 424)

ERVERAX (IM, p. 465)

TETRACOQ (IM, p. 1308)

VACCIN DT TAB PASTEUR (IPP, p. 1405)

Phosphate de calcium

VACCINS IPAD D.T.C.P. PASTEUR (IPP, p. 1406)
VACCINS IPAD D.T.P. PASTEUR (IPP, p. 1407)
VACCINS IPAD P. PASTEUR (IPP, p. 1407)
VACCINS IPAD T.P. PASTEUR (IPP, p. 1407)
VACCIN POLIOMELITYQUE buvable (IM, p. 1407)
VACCIN POLIOMELITYQUE injectable (IM, p. 1408)
VACCIN POLYSACCHARIDIQUE MEININGOCOCCIQUE (IM, p. 1408)

Aluminium (hydroxyde d'aluminium)

DT COQUELUCHEUX PASTEUR (IPP, p. 424)
DT VAX ADSORBE (IM, p. 424) – contient également du mercure
VACCIN COQUELUCHEUX ADSORBE PASTEUR (IPP, p. 1405)
VACCIN HEVAC B PASTEUR (IPP, p. 1406) – contient 1,25 mg d'adjuvant

Mercure (mercurothiolate sodique ou ethylmercurithio)

DT BIS (IM, p. 423)
DT BIS RUBIVAX (IM, p. 423)
DT COQ ADSORBE (IM, p. 423-424)
VACCIN DIVASTA PASTEUR (IPP, p. 1405)
VACCINS IPAD DT PASTEUR (IPP, p. 1406)
VACCINS IPAD T. PASTEUR (IPP, p. 1407)
VACCIN TAB PASTEUR (IPP, p. 1409)

L'adjuvant aluminique dont la dangerosité est de plus en plus ciblée, et dont le dosage dépasse le seuil toxique pour le nourrisson au regard du calendrier vaccinal comme l'a établi le Professeur Luc Montagnier dans son avis signé précédemment communiqué, doit donc être éliminé, comme ce fut le cas du mercure (Thimerosal) qui fut également utilisé comme adjuvant dans certains vaccins : après avoir été autorisé, il a été éliminé par précaution en raison de sa toxicité qui ne fait aujourd'hui plus discussion.

Plus aucun scientifique n'envisage d'utiliser du dérivé de mercure, qui comme l'aluminium est un métal qui n'est pas naturellement présent ni produit par l'organisme, alors que cela était le cas il y a quarante ans, après autorisation de mise sur le marché. Ce n'est pas l'effet recherché pour stimuler la réponse immunitaire qui a penché dans la balance en faveur de son retrait mais ses effets secondaires sur l'homme.

La documentation scientifique jointe (prod.) établit le processus prudent de retrait du mercure comme adjuvant dans les vaccins, dont le Conseil d'Etat notera l'ambiguïté. Quoi qu'il en soit l'absence de preuve démontrant formellement la toxicité neurologique n'a pas fait obstacle, déjà à cette époque, à la suppression de l'adjuvant dérivé du mercure. Le principe de précaution était appliqué avant l'heure.

Ces pièces établissent également tant l'efficacité du phosphate de calcium en tant qu'adjuvant dans les vaccins que son innocuité pour l'homme, en raison de sa présence naturelle dans l'organisme.

A l'appui de la requête, est demandé le retour aux vaccins sans adjuvant, ou bien le retour de l'adjuvant phosphate de calcium dans les vaccins car sans aucun danger, contrairement au dérivé du mercure, et sans la moindre suspicion contrairement à l'aluminium.

Face au danger que représente l'aluminium pour la personne humaine à court, moyen ou long terme, comme l'établissent de nombreuses publications reposant sur des études non sérieusement remises en question sur le plan scientifique, et le soutiennent de plus en plus de scientifiques indépendants des laboratoires, des solutions existent pour obtenir des vaccins sûrs, efficaces et sans danger.

Il est démontré par ces éléments que le bilan risque/avantage est totalement favorable : ou bien à l'absence d'adjuvant, ou bien au remplacement de l'adjuvant aluminique par le phosphate de calcium, qui ne font pas courir de risque, contrairement au bilan relatif à l'utilisation de l'aluminium qui retient un risque.

Dès lors le ministre de la santé devra mettre en œuvre les pouvoirs que la loi lui confère pour enjoindre les laboratoires de produire des vaccins sans adjuvant ou avec du phosphate de calcium sauf à faire application des dispositions relatives aux brevets compte tenu de l'ancienneté de certains des vaccins commercialisés en 1983 dont l'efficacité a permis de protéger la population française sans danger.

Dans l'attente de l'expiration du délai que fixerait le Conseil d'Etat, il est demandé de suspendre immédiatement la vaccination comportant de l'aluminium.

Les documents joints démontrent que :

1- Les adjuvants ne sont pas obligatoires (le DTP que toutes les familles réclament a fait largement ses preuves chez des millions d'enfants, comme celui du vaccin anti-Méningocoques A+C..)

2- Le phosphate de calcium a été utilisé et était présenté comme efficace en 1983.

Le Vidal, dont le comité scientifique regroupe des spécialistes incontestés du milieu médical scientifique, précise clairement en page 1406, dans la monographie générale consacrées aux vaccins IPAD PASTEUR (ADSORBES), à propos du phosphate de calcium : « 2° *L'adsorption sur phosphate de calcium* augmente de façon importante le pouvoir antigénique de ces vaccins qui peuvent être utilisés chez l'enfant *dès l'âge de trois mois*, s'ils ne contiennent pas la composante P, et à partir de 4 à 5 mois s'ils la contiennent. »

Le phosphate de calcium est un composant naturel de notre corps : phosphore + calcium.

Les phosphates de calcium sont des solides blanchâtres, ils composent la partie minérale de l'os et des dents. On trouve également du phosphate de calcium dans le plasma sanguin et le cytoplasme des cellules.

A l'opposé l'aluminium qui est un métal n'a rien à faire dans le corps humain qui ne le fabrique pas et il n'est pas nécessaire à une quelconque réaction biologique, à l'instar du mercure.

Sa toxicité est officiellement démontrée s'il est consommé par voie digestive au-delà de 1mg par Kg de poids de l'individu et par jour. Elle l'est tout autant par voie d'injection (intraveineuse ou intramusculaire).

3- L'adjuvant Thiomersal dérivé du mercure a été abandonné comme le démontrent les 5 références scientifiques données ci-après, les raisons invoquées soulignant la mise en œuvre du principe de

précaution : « *l'existence du risque neurologique n'est pas établie, toutefois que ces mêmes études épidémiologiques ne permettent pas d'écartier un tel risque, l'Afssaps conclut que le bénéfice de l'utilisation des vaccins contenant du thiomersal reste très largement supérieur au risque qu'ils pourraient représenter.* ». "Thimerosal in vaccines". Center for Biologics Evaluation and Research, U.S. Food and Drug Administration. 2008-06-03. Retrieved 2008-07-25. Le pragmatisme finira par l'emporter en tenant compte du risque.

À la fin des années 1990, en raison de préoccupations concernant la possibilité d'effets secondaires graves, les autorités sanitaires américaines et européennes se sont engagées à éviter le recours au thiomersal dans les vaccins. Bien que les analyses des études épidémiologiques effectuées tant par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2006(4) et 2008(5), la Food and Drug Administration⁶ (FDA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) en 2007(7) et l'Agence française du médicament (Afssaps) en 2009(8), convergent pour considérer que l'existence du risque neurologique n'est pas établie.